



# L'ACTION SOCIALE 2022 - 2023

## EN FAVEUR DES PERSONNELS DANS L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

### LOGEMENT ET INSTALLATION

#### AIDES AU LOGEMENT

- **Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) :**
  - Un maximum de **1 500 €** pour les agents résidant en zone « ALUR » ou pour l'AIP-Ville. Un maximum de **700 €** dans tous les autres cas.
- Dossiers à constituer sur : [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)
- **Aide comité interministériel des villes (CIV) : 650 €**
- **Aide à la caution :** (dans la limite du dépôt de garantie)
- **Aide au logement locatif :** 70% du montant plafonné à 800 €
- **Aide à l'installation :** destinée à payer les frais d'installation (déménagement et 1<sup>er</sup> équipement) exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France
  - **300 € pour les agents originaires de l'IDF**
  - **400 € pour les agents arrivant d'une région hors IDF**

Dossiers à transmettre accompagnés des pièces justificatives par mail ou courrier :

[ce.actionssociale@ac-versailles.fr](mailto:ce.actionssociale@ac-versailles.fr)

RECTORAT DE VERSAILLES - Pôle de l'action sociale  
3, boulevard de Lesseps - 78017 Versailles cedex

Vous trouverez les formulaires de demandes d'aide sur le site **ARIANE**.

### AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

#### Sans conditions de ressources :

- **Allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH)**
  - Enfants de -20 ans : **167,54 €/mois**
  - Étudiants et apprentis de -27 ans : **126,68 €/mois**
  - Séjours en centres de vacances spécialisés : **21,94 €/jour**
- **Allocation pour les parents d'enfants handicapés de -20 ans :** réservée aux **AED et AESH : 167,54 €/mois**

### SCOLARITÉ - FAMILLE

#### Aides à la scolarité :

- Aide à la rentrée scolaire pour les personnels qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF : **collégiens : 150 € - lycéens : 200 € - étudiants : 400 €**
- Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin : **900 €/an, par étudiant orphelin jusqu'à 26 ans**
- **Aides aux séjours éducatifs :**
  - **ASIA : 22 €/jour**
  - **PIM : forfait pour 21 jours ou plus : 79,69 € ; pour les séjours inférieurs, par jour : 3,79 €**
- **Aides enfance et loisirs :**
  - Aide aux activités culturelles et sportives des enfants des personnels : **50 % du montant payé à l'inscription dans la limite de 300 €/enfant.**
  - Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.
  - Prestations pour séjours linguistiques, pour séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en gîtes et maisons de vacances.

### SECOURS EXCEPTIONNELS, AIDE, CONSEIL ET ÉCOUTE

#### Services Sociaux

Les assistants de service social reçoivent sur rendez-vous et sont joignables dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

#### Dans le cadre de l'action sociale, ils peuvent :

- être contactés pour une demande de secours exceptionnel ou de prêt, en cas de difficulté ponctuelle.
- être orientés vers une consultation gratuite auprès d'un avocat ou d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF).

Les assistants de service social sont tenus au secret professionnel.

#### CONTACTS - ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Personnels concernés	La DSDEN dont vous relevez	
Personnels → enseignants 1 <sup>er</sup> /2 <sup>nd</sup> degrés → d'inspection → d'éducation → d'encadrement → administratifs → techniques → de santé et sociaux	DSDEN 78	01.39.23.61.66 / 76 <a href="mailto:ce.ia78.asp@ac-versailles.fr">ce.ia78.asp@ac-versailles.fr</a>
	DSDEN 91	01.69.47.83.43 <a href="mailto:ce.ia91.asp@ac-versailles.fr">ce.ia91.asp@ac-versailles.fr</a>
	DSDEN 92	01.71.14.28.63 / 64 <a href="mailto:ce.ia92.asp@ac-versailles.fr">ce.ia92.asp@ac-versailles.fr</a>
	DSDEN 95	01.79.81.21.29 / 30 secr : 01. 79.81.20.37 <a href="mailto:ce.ia95.asp@ac-versailles.fr">ce.ia95.asp@ac-versailles.fr</a>
Personnels du rectorat	01.30.83.46.71 <a href="mailto:ce.smis@ac-versailles.fr">ce.smis@ac-versailles.fr</a>	

### SPHÈRE PROFESSIONNELLE

- Aide aux personnels séparés du conjoint et/ou de leurs enfants pour raisons professionnelles : **470 €.**
- Aide pour garde d'enfants aux personnels 'recherche et formation des EPLE' pour horaires décalés : **101 € à 151 €** (selon l'âge de l'enfant).
- Aide en faveur des fonctionnaires **stagiaires primo-arrivants de régions** reçus à un concours externe :
  - Catégorie A : **700 €** condition : avoir été étudiant boursier en 2021 - 2022
  - Catégorie B : **800 €**
  - Catégorie C : **900 €**

### AUTRES PRESTATIONS (CONTACTER DIRECTEMENT LE PRESTATAIRE)

#### Prestations et services en faveur des personnels en situation de handicap et/ou de dépendance

S'adresser à la section MGEN de votre département ou au 3676

#### Chèques emploi service universel (CESU)

Personnels ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans, qui font appel à une garde extérieure (crèche, nourrice, baby-sitter...) : [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

#### Chèques vacances : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

**Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Île-de-France (SRIAS) :** logement, places en crèches, tourisme solidaire, carte Cezam, préparation à la retraite ...  
[www.srias.ile-de-France.gouv.fr](http://www.srias.ile-de-France.gouv.fr)

#### Réseau « Prévention, Aide, Suivi » (PAS)

Accueil individuel des personnels qui ressentent le besoin d'être écoutés et soutenus, hors institution - N° unique : 0 805 500 005